



Régime frais de santé

**CCN
DES ACTEURS DU LIEN
SOCIAL ET FAMILIAL
DU 4 JUIN 1983
IDCC N° 1261**



Umanens accompagne les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial pour la couverture santé de leurs salariés. Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé de votre branche (avenant du 15 Juillet 2015 et avenants ultérieurs).

VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Umanens s'engage à mettre en œuvre les garanties frais de santé en vous assurant une gestion optimale et des services adaptés.

AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- ➔ d'une couverture et de cotisations conformes à votre CCN,
- ➔ d'un réseau de proximité,
- ➔ de prestations d'assistance et de prévention.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÉGIME ?

- ➔ le respect du contrat responsable,
- ➔ l'exonération des charges salariales sur les cotisations de vos salariés (sauf CSG, CRDS et Enfants),
- ➔ **des garanties améliorées par rapport à votre CCN,**
- ➔ la souscription par le salarié d'options facultatives,
- ➔ la possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- ➔ le bénéfice du Haut Degré de Solidarité qui permet la prise en charge de la part salariale de la cotisation* :
 - ➔ **des apprentis et CDD de moins de 12 mois**
 - ➔ **des salariés pour lesquels la cotisation représente au moins 10% de la rémunération brute.**
- ➔ le pilotage des cotisations par votre profession.

* sous réserve des fonds disponibles alimentés par les 2% du HDS

VOTRE CONTRAT, MODE D'EMPLOI

Choix de votre garantie obligatoire, 3 alternatives :

- ➔ **Base** : conforme au régime conventionnel minimal, ou
- ➔ **Option 1 et Option 2** : pour renforcer le régime conventionnel.

Options pour vos salariés ?

- ➔ pour compléter le régime collectif, vos salariés pourront souscrire une option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit (2 options au choix).

Cotisation :

- ➔ votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés.
- ➔ votre part employeur s'élève aussi à 25% du régime facultatif souscrit par vos salariés pour leurs enfants à charge (gratuité à partir du 3^{ème})
- ➔ votre salarié peut souscrire **des garanties facultatives, à sa charge** :
 - ➔ une cotisation pour couvrir son(sa) conjoint(e)
 - ➔ une cotisation pour bénéficier d'une option facultative pour lui-même et ses ayants droit.

Adhésion au contrat :

- ➔ contacter un conseiller
 - ➔ par téléphone : **01 70 98 32 12**
 - ➔ ou par mail : **gestion-entreprises@umanens.fr**



BON À SAVOIR :

En souscrivant auprès d'Umanens :

- ➔ vous respectez le régime instauré par votre CCN
- ➔ vous répondez à vos obligations légales (ANI, contrat responsable, ...)
- ➔ vous bénéficiez de la souscription en ligne



Grille de garanties

Régime frais de santé – CCN des Acteurs du Lien Social et Familial

	ALTERNATIVE 1	ALTERNATIVE 2	ALTERNATIVE 3
	BASE	Option 1 (Base incluse)	Option 2 (Base incluse)
FRAIS D'HOSPITALISATION			
Frais de séjour	200% BR	250% BR	300% BR
Honoraires, actes de chirurgie et d'anesthésie OPTAM / OPTAM-CO	220% BR	⊕ 250% BR	⊕ 300% BR
Honoraires, actes de chirurgie et d'anesthésie Hors OPTAM / OPTAM-CO	200% BR	200% BR	200% BR
Forfait hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière (conventionnée)	2% PMSS/J	3% PMSS/J	3% PMSS/J
Chambre particulière (non conventionnée)	-	-	3% PMSS/J
Frais d'accompagnement (conventionnés)	1,5% PMSS	1,5% PMSS	1,5% PMSS
Frais d'accompagnement (non conventionnés)	-	-	1,5% PMSS
Frais de transport remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
FRAIS MEDICAUX			
Consultations - visites Généralistes OPTAM / OPTAM-CO	120% BR	⊕ 150% BR	220% BR
Consultations - visites Généralistes Hors OPTAM / OPTAM-CO	100% BR	⊕ 130% BR	200% BR
Consultations - visites Spécialistes OPTAM / OPTAM-CO	220% BR	⊕ 250% BR	⊕ 300% BR
Consultations - visites Spécialistes Hors OPTAM / OPTAM-CO	200% BR	200% BR	200% BR
Analyses	100% BR	⊕ 150% BR	⊕ 200% BR
Actes d'imagerie médicale OPTAM / OPTAM-CO	120% BR	⊕ 150% BR	⊕ 200% BR
Actes d'imagerie médicale Hors OPTAM / OPTAM-CO	100% BR	⊕ 130% BR	⊕ 180% BR
Autres actes techniques OPTAM / OPTAM-CO	⊕ 150% BR	⊕ 175% BR	⊕ 225% BR
Autres actes techniques Hors OPTAM / OPTAM-CO	130% BR	⊕ 150% BR	200% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	150% BR	200% BR
PHARMACIE			
Pharmacie remboursée par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie non remboursée par la S.S. (par an/bénéficiaire)	1,5% PMSS	1,5% PMSS	3% PMSS
DENTAIRE			
Soins dentaires	100% BR	⊕ 150% BR	⊕ 200% BR
Inlay/Onlay remboursé par la S.S.	⊕ 175% BR	225% BR	250% BR
Inlay Cores ⁽¹⁾	⊕ 200% BR	⊕ 200% BR	250% BR
Orthodontie remboursée par la S.S.	⊕ 275% BR	300% BR	350% BR
Orthodontie non remboursée par la S.S.	-	-	250% BR
Prothèses dentaires remboursées par la S.S. (dents du sourire) ⁽¹⁾	⊕ 380% BR	⊕ 480% BR	⊕ 500% BR
Prothèses dentaires remboursées par la S.S. (dents de fond de bouche) ⁽¹⁾	⊕ 280% BR	⊕ 330% BR	⊕ 380% BR
Parodontologie (par an/bénéficiaire)	⊕ 2% PMSS	⊕ 4% PMSS	⊕ 6% PMSS
Implantologie (par an/bénéficiaire)	⊕ 5% PMSS	12% PMSS	⊕ 15% PMSS
FRAIS D'OPTIQUE ⁽²⁾			
Verres (par verre)	Enfants : de 55 € à 165 € Adultes : de 75 € à 200 € selon la correction	Enfants : de 60 € à 170 € Adultes : de 90 € à 230 € selon la correction	Enfants : de 85 € à 220 € Adultes : de 125 € à 300 € selon la correction
Monture	Enfants : 90 € Adultes : 130 €	Enfants : 100 € Adultes : 150 €	Enfants : 100 € Adultes : 150 €
Lentilles remboursées ou non par la S.S. y compris jetable*	⊕ 5% PMSS/an/bénéficiaire	⊕ 7% PMSS/an/bénéficiaire	⊕ 8% PMSS/an/bénéficiaire
Chirurgie réfractive (par œil/an)	22% PMSS	22% PMSS	32% PMSS
APPAREILLAGE			
Prothèses auditives remboursées par la S.S. (par oreille/an/bénéficiaire) ⁽³⁾	10% PMSS	20% PMSS	30% PMSS
Autres prothèses, orthopédie	⊕ 200% BR	⊕ 225% BR	⊕ 300% BR
BIEN -ÊTRE			
Cure thermale (hors thalassothérapie) remboursée par la S.S.	⊕ 5% PMSS + 100 €	⊕ 10% PMSS + 100 €	⊕ 10% PMSS + 100 €
Médecines douces : Ostéopathe, Etiopathe, Chiropracteur, Acupuncteur reconnu et inscrits aux registres professionnels (par an/bénéficiaire)	3x25€	⊕ 5x30€	5x50€
ACTES DE PRÉVENTION			
Actes de prévention remboursés par la S.S. ⁽⁴⁾	100% BR	100% BR	100% BR
Patch anti tabac (par an/bénéficiaire)	2% PMSS	2% PMSS	4% PMSS
Ostéodensitométrie remboursée ou non par la S.S. (par an/bénéficiaire)	⊕ 50 €	⊕ 75 €	100 €

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros). Les prestations sont versées dans la limite des frais réellement engagés. Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO. ⁽¹⁾Limité à 3 prothèses (dents du sourire + dents de fond de bouche + inlay cores) par an et par bénéficiaire (équivalent SPR 50). Au-delà, garantie égale à celle du décret 2014-1025 (125% BR). ⁽²⁾Pour les adultes : un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans sauf en cas de changement de correction médicalement constaté (maximum : 1 équipement annuel); pour les enfants (- de 18 ans) : 1 équipement annuel. *En tout état de cause, pour les lentilles remboursées par la S.S., prise en charge du ticket modérateur. ⁽³⁾Prise en charge au minimum égale au Ticket Modérateur. ⁽⁴⁾Tous les actes des contrats responsables, prévus par l'arrêté du 8 juin 2006, paru au JO du 18 juin 2006 BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - BR : Base de Remboursement reconstituée - CAS : Contrat d'Accès aux Soins - FR : Frais Réels - J : Jour - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S. : Sécurité sociale - TM : Ticket Modérateur



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes

Umanens... L'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



1 million
de personnes
protégées



224
agences
de proximité



601 millions
d'euros de
cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :



Contactez un conseiller
par téléphone : **01 70 98 32 12**
ou par mail : **gestion-entreprises@umanens.fr**



Par courrier en nous retournant
la demande d'adhésion, accompagnée des
pièces justificatives à l'adresse suivante :
GESTION BRANCHE UMANENS
TSA 60002
75487 PARIS CEDEX 10.

